



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Carriere

Question écrite n° 65518

Texte de la question

M Andre Thien Ah Koon appelle l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de la fonction publique et des reformes administratives, sur la situation des fonctionnaires souhaitant prendre une disponibilite pour elever leur enfant atteint d'un handicap. Compte tenu du fait que les personnes concernees souffrent deja d'une situation familiale difficile, il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il ne serait pas possible de prevoir une priorite de reclassement en leur faveur.

Texte de la réponse

Reponse. - En application de l'article 47, alinea b, du decret no 85-986 du 16 septembre 1985, une disponibilite est accordee de droit au fonctionnaire « pour donner des soins a un enfant a charge atteint d'un handicap necessitant la presence d'une tierce personne ». Cette disponibilite est accordee pour trois annees renouvelables sans limitation aussi longtemps que la condition qui la justifie est remplie. La reintegration obeit aux regles fixees par l'article 49 de ce meme decret. Lorsque la duree de la disponibilite n'a pas excede trois annees, elle s'opere sur l'une des trois premieres vacances. Bien qu'aucun texte n'impose d'autres obligations aux administrations, la plupart d'entre elles ont elabore, en concertation avec les representants des personnels concernees, des regles internes permettant de tenir le plus grand compte, lors de la demande de reintegration, des elements medico-sociaux que la presence d'un enfant handicape implique dans une famille. Il n'est en consequence pas envisage de modifier les textes generaux pour y introduire une priorite au benefice des parents d'enfants handicapes qui ne pourrait que rigidifier la gestion des personnels.

Données clés

Auteur : [M. Thien Ah Koon Andre](#)

Circonscription : - Non-Inscrit

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65518

Rubrique : Fonctionnaires et agents publics

Ministère interrogé : fonction publique et réformes administratives

Ministère attributaire : fonction publique et réformes administratives

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 décembre 1992, page 5607